

Politique du club pour le remboursement des trajets et des formations

Le CTBC s'engage pour fournir un encadrement de qualité à ses membres, en particulier pour les entraînements, les tournois de club et le championnat suisse. A cet effet, il participe au remboursement des frais effectifs occasionnés par les transports pour ces différentes activités ainsi que par les diverses formations suivies par les membres du club en rapport avec le fonctionnement du CTBC.

Ce document a pour but de clarifier la politique de remboursement du club pour ces différents types de frais.

Remboursement des transports

En principe, le club rembourse un montant forfaitaire aux personnes utilisant leur véhicule personnel pour transporter des membres du club lors des diverses manifestations auxquelles le CTBC participe. Le remboursement n'est pas accordé si l'utilisation du véhicule relève d'un choix personnel et qu'il aurait pu être évité de manière simple à moindres frais. Les montants du remboursement sont fixés par le comité exécutif.

Si aucun membre du club ne se déplace en voiture ou si il n'y a pas suffisamment de places, le/la responsable des tournois peut autoriser les joueurs à se déplacer en transport publics, les frais de déplacements sont remboursés à la hauteur du billet demi-tarif.

Le tarif en vigueur est inscrit sur le formulaire de remboursement ad hoc. Pour prétendre à un remboursement, le propriétaire doit remplir **entièrement**, dater et signer le formulaire ad hoc disponible sur le site web du CTBC. La demande de remboursement doit être adressée au plus tard 3 mois après la date du transport.

Remboursement des formations

En principe, le club rembourse une partie ou la totalité de la finance d'inscription que le candidat a dû payer pour participer à une formation, à condition que le comité ait donné un accord préalable. **A défaut, le club peut refuser de rembourser le joueur pour sa formation.**

Pour les formations coûtant plus de 200 francs, le remboursement est fonction de l'activité effective de la personne ayant suivi la formation durant la saison suivante.

Pour prétendre à un remboursement, le membre du club doit remplir **entièrement**, dater et signer le formulaire ad hoc disponible sur le site web du CTBC. La demande de remboursement doit être adressée au plus tard 6 mois après la date de fin de la formation.

Entrée en vigueur et effet

Entrée en vigueur le lendemain de l'assemblée générale 2008 avec effet immédiat. Les cas de formations antérieures seront discutés par le comité du CTBC. Les cas de transports antérieurs sont caducs.

Pour le Chavannes Tchoukball Club

Nicole Guanziroli
Présidente

Annette Jordan
Caissier

Chavannes Tchoukball Club – Présidente

Nicole Guanziroli
Rue du Lac 16
CH-1020 Renens

+41 79 337 39 18
nicole.guanziroli@ctbc.ch
www.ctbc.ch